

## Déclaration relative à la transparence en vertu de l'article 10 concernant le fonds

## **Brown Advisory Global Leaders Fund**

Code LEI: 635400WHXWLZELLOYF49

un compartiment de Brown Advisory Funds plc (la « Société »)

Préparée par Brown Advisory (Ireland) Limited (le « Gestionnaire »)

Brown Advisory LLC (le « Gestionnaire d'investissement »)

Brown Advisory Limited (le « Gestionnaire d'investissement délégué »)

## 22 septembre 2023

Les termes et les expressions définis dans le supplément au prospectus de la Société relatif au Fonds ont, sauf si le contexte en décide autrement, le même sens que celui utilisé dans cette Déclaration relative à la transparence en vertu de l'article 10.

## (a) Synthèse

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à obtenir une appréciation du capital en investissant principalement dans les actions mondiales. Rien ne garantit que le Fonds atteigne son objectif d'investissement. Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de ses actifs nets dans des titres de capital mondiaux. Le Fonds procèdera, dans des conditions normales de marché, à : (1) investir au moins 40 % de ses actifs nets en dehors des États-Unis (y compris dans les Pays des marchés émergents), pourcentage qui peut être réduit à 30 % en cas de conditions de marché défavorables ; et (2) détenir des titres d'émetteurs situés dans au moins trois pays. Le Fonds peut investir dans les titres de capital suivants : les actions ordinaires, les actions préférentielles, les certificats américains d'actions étrangères (« ADR ») et les certificats internationaux d'actions étrangères (« GDR »), ainsi que les OPC (en ce compris les fonds indiciels cotés (« ETF »)), sous réserve des limites établies dans le Prospectus. Les titres de capital dans lesquels le Fonds peut investir seront émis par des sociétés de moyenne ou grande capitalisations, avec une capitalisation boursière généralement supérieure à 2 milliards USD au moment de l'achat. De l'avis du Gestionnaire d'investissement délégué du Fonds, ces sociétés sont dotées de caractéristiques commerciales à long terme solides ou en amélioration et leur cours ne reflète pas ces caractéristiques fondamentales favorables.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Fonds s'engage à investir une part minimale de ses actifs dans des Investissements durables dans le cadre de sa promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

Le Gestionnaire d'investissement délégué prévoit que 80 % des investissements du Fonds seront effectués dans des sociétés qui ont été considérées comme étant des investissements durables et les 20 % restants peuvent également inclure des investissements durables, mais sont aussi autorisés à inclure d'autres investissements qui promeuvent d'autres caractéristiques environnementales et sociales. Ces 20 % peuvent également consister en des liquidités que le Fonds n'aura pas encore allouées à un investissement ou à des fins de couverture du risque de liquidité ou de change en ayant recours aux IFD.

En pourcentage du portefeuille du Fonds, le Gestionnaire (en collaboration avec le Gestionnaire d'investissement délégué) a déterminé que le Fonds aurait une exposition de 0 % aux investissements dans des activités économiques qui relèvent d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie (alignées sur le Règlement taxinomie). Néanmoins, les investissements sous-jacents du Fonds pourront être effectués dans des Investissements durables.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales grâce à des facteurs de durabilité appelés « *Avantages commerciaux durables* » (Sustainable Business Advantages ou « **SBA** »). Les sociétés investies peuvent recourir aux SBA pour améliorer leur position financière de



trois manières : (i) croissance des revenus, (ii) améliorations des coûts, et/ou (iii) valeur de marque renforcée. Les sociétés dotées de SBA du fait de leur nature promeuvent des facteurs environnementaux ou sociaux par le biais de la totalité ou d'un sous-ensemble de leurs produits, services ou opérations durables.

La stratégie d'investissement du Fonds pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales correspond au processus de recherche ascendante du Gestionnaire d'investissement délégué. Celui-ci comprend une recherche fondamentale et une recherche ESG intégrées.

Les caractéristiques environnementales et sociales sont promues par l'accent mis par le Fonds sur ce qu'il estime être des sociétés de premier plan affichant de solides pratiques ESG. Lors de l'évaluation du profil de durabilité d'une société, le Gestionnaire d'investissement délégué recherche des sociétés ayant des opportunités durables, définies comme des sociétés qui ont recours à la durabilité pour améliorer leur position financière. Les sociétés peuvent améliorer leur position financière à travers ce que le Gestionnaire d'investissement délégué estime être des stratégies internes de durabilité qui débouchent sur un ou plusieurs Avantages commerciaux durables ou SBA.

Les évaluations ESG sont menées pour chaque participation dans le Fonds. Néanmoins, le Fonds est autorisé, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement délégué, à effectuer un investissement sans une évaluation ESG écrite sur fichier au moment de l'achat, tant que le Gestionnaire d'investissement délégué estime que le titre respecte les critères de durabilité du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement délégué promeut également des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à éviter les sociétés qui, de son avis, n'adhèrent pas à certaines normes et conventions mondiales, et les sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités que le Gestionnaire d'investissement délégué estime être en conflit avec des principes d'investissement durables y compris, sans s'y limiter, les revenus sciemment tirés des armes controversées ou d'activités commerciales en lien avec celles-ci et de certaines entreprises des combustibles fossiles. Les sociétés soumises à des sanctions sont également exclues. Pour déterminer la décision d'un investissement sur la base de ces principes, le Gestionnaire d'investissement délégué peut envisager de recourir à des outils d'analyse de tiers qu'il juge fiable. Ces données ESG de tiers sont employées pour compléter les évaluations et les notations ESG internes du Gestionnaire d'investissement délégué et servent de mesure de référence supplémentaire pour le profil de durabilité du Fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.